

Projet de construction d'un silo complet et augmentation de la capacité de stockage d'un établissement portuaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à Petit-Couronne (76650)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 8 avril 2024 à 9h00 au mardi 23 avril 2024 à 18h00** soit pour une durée de 16 jours consécutifs à une enquête publique portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale pour augmenter les capacités de stockage de céréales de l'établissement portuaire BZ Services implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne, à Petit-Couronne (76650).
- une demande de permis de construire un nouveau silo complet de stockage à Petit-Couronne et l'information sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Kevin LAQUERRIERE, directeur industriel - BZ Services : k.laquerriere@groupebz.fr ou 02 32 67 20 60.

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Alain CARU, directeur de production, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, le dossier de permis de construire et la note informant de la possibilité d'anticiper certains travaux sont consultables en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Petit-Couronne (15 rue de la République - 76650), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP BZ Services" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km, eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Petit-Couronne afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

Vendredi 19 avril 2024 de 15h00 à 18h00

Mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : bzservicespetitcouronne-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie de Petit-Couronne en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP BZ Services"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Petit-Couronne aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Petit-Couronne, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique : le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le maire de la commune de Petit-Couronne pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus. Le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne la décision spéciale accordant la possibilité de commencer certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.